

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cynthia Bergeron	Numéro de permis 2013228	Date d'inspection Le 27 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Adresse 114 chemin Rang 7 & 8 Kedgwick NB E8B 1W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.
- Discussions concernant les lignes directrices de Santé Publique et les procédures en cas d'allergies.
- Le plan d'amélioration de la qualité est prévue d'être fait prochainement avec l'agente pédagogique. Lorsque ce sera fait, l'exploitante enverra la version révisée à l'inspectrice.

Observations:

- Les enfants venaient d'entrer de l'extérieur à mon arrivée, ils ont mangé leur repas et ont fait une sieste.

original signé par
Janel Aubut

Le 27 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Cynthia Bergeron

Le 27 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date